

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 juillet 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014**

**2014 DAC 1185** Subvention (16.694 euros) à 14 associations d'anciens combattants et comités du Souvenir localisés dans les arrondissements de Paris.

**Mme Catherine VIEU-CHARIER, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2313-1 ;

Vu le Projet de délibération, en date du 24 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à 14 associations d'anciens combattants et comités du Souvenir localisés dans les arrondissements de Paris;

Vu l'avis du Conseil du 1<sup>e</sup> arrondissement, en date du 23 juin 2014;

Vu l'avis du Conseil du 3<sup>e</sup> arrondissement, en date du 30 juin 2014;

Vu l'avis du Conseil du 6<sup>e</sup> arrondissement, en date du 24 juin 2014

Vu l'avis du conseil du 9<sup>e</sup> arrondissement, en date du 30 juin 2014

Vu l'avis du Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement, en date du 30 juin 2014;

Vu l'avis du Conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement, en date du 30 juin 2014;

Vu l'avis du Conseil du 16<sup>e</sup> arrondissement, en date du 23 juin 2014;

Vu l'avis du Conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement, en date du 30 juin 2014;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement, en date du 30 juin 2014;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 30 juin 2014;

Sur le rapport présenté par Mme Catherine VIEU-CHARIER, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 600 euros est attribuée au Comité du Souvenir du 1er arrondissement, Mairie du 1e arrondissement, 4 place du Louvre ,75001 Paris A00038/ 2014\_00867/ 17909.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 1.200 euros est attribuée à l'association républicaine des anciens combattants et victimes de guerre et des combattants pour l'amitié, la solidarité, l'antifascisme et la paix A.R.A.C 3e section, la Maison des associations ,5 rue Perrée 75003 PARIS A00315/ 2014\_01116/ 20223.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 1.000 euros est attribuée au Comité de Liaison des Associations d'Anciens Combattants Déportés Résistants Veuves de Guerre du 3e arrondissement, Mairie du 3e arrondissement, 2 rue Eugène Spuller 75003 Paris A00147/2014\_00948/20179.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 850 euros est attribuée au Comité d'entente des associations d'anciens combattants et victimes de guerre du 3e arrondissement de Paris, 5 rue Perrée 75003 Paris A00003 /2014-01566/19613.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 1.100 euros est attribuée au Comité d'entente des associations d'anciens combattants et victimes de guerre du 6e arrondissement, Mairie du 6e arrondissement, 78 rue Bonaparte ,75006 Paris A00156/2014\_04037/20481.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement de 800 euros est attribuée au Comité d'entente des anciens combattants du 9e arrondissement C.E.A.C, Mairie du 9e, 6 rue Drouot, 75009 Paris A00178/ 2014\_00894 /20707.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement de 750 euros est attribuée à l'Union des associations des anciens combattants et victimes de guerre du 11e arrondissement U.A.A.C.V.G du 11e, Mairie du 11e arrondissement, 12 place Léon Blum, 75011 Paris A00171/2014\_00691/19906.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement de 750 euros est attribuée au Comité d'Entente des Associations de Combattants et Victimes de Guerre du 12e arrondissement de Paris, 130 avenue Daumesnil ,75012 Paris A00009/ 2014\_04853/ 20197.

Article 9 : Une subvention de fonctionnement de 1.794 euros est attribuée au Comité d'entente des associations d'anciens combattants et victimes de guerre du 16e arrondissement de Paris, 71 avenue Henri Martin 75016 Paris X09503/2014\_04284 / 31341.

Article 10 : Une subvention de fonctionnement de 5.000 euros est attribuée au Comité de liaison des associations d'anciens combattants et résistants du 17e arrondissement C.L.A.A.C.R 17, Mairie du 17e arrondissement, 18 rue des Batignolles 75017 Paris A00165/2014\_01141/ 20129.

Article 11 : Une subvention de fonctionnement de 850 euros est attribuée à l'Union française des associations de combattants et de victimes de guerre - Union locale de Paris 18e U.F.A.C, 28 rue Affre 75018 Paris A00161/ 2014\_00859 /25081.

Article 12 : Une subvention de fonctionnement de 900 euros est attribuée au Comité d'entente des anciens combattants et victimes de guerre du 19e arrondissement, Maison du combattant et des associations, 20 rue Edouard Pailleron 75019 Paris A00343/2014\_00348/20125.

Article 13 : Une subvention de fonctionnement de 500 euros est attribuée au Comité du 19e arrondissement de Paris de l'association nationale des anciens combattants et ami(e)s de la Résistance A.N.A.C.R, 33 rue Compans 75019 PARIS A00308/ 2014\_02109 / 20419.

Article 14 : Une subvention de fonctionnement de 600 euros est attribuée à l'association républicaine des anciens combattants et victimes de guerre et des combattants pour l'amitié, la solidarité, la mémoire, l'antifascisme et la paix ARAC 19e section, Maison du Combattant, 20 rue Edouard Pailleron, BP 110 75019 Paris X09059 / 2014\_01393/ 20478.

Article 15 : La dépense correspondante à l'ensemble de ces articles soit un montant de 16.694 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014 nature 6574, rubrique 323, ligne VF40001 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la mémoire.